



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
de l'Action Territoriale**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ETS ANDRE ZALKIN ET CIE
commune de Montreuil-L'Argillé**

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/22/005, il a prescrit la mise à la consultation du public, pendant une durée de quatre semaines, de la demande d'enregistrement présentée par l'ETS ANDRE ZALKIN ET CIE relative à un projet d'extension et de réorganisation des unités de production d'un atelier de travail mécanique sur la commune de Montreuil-L'Argillé.

La consultation du public se déroulera **du jeudi 31 mars 2022 à 9h00 au jeudi 28 avril 2022 à 16h30.**

Durant le délai de la consultation, le dossier en version « papier » sera tenu à la disposition du public à la mairie de Montreuil-L'Argillé aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

➤ **lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 9h00 à 12h00.**

Aux jours et heures fixés ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Montreuil-L'Argillé ou les adresser par courrier au préfet de l'Eure - Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement, ou par voie électronique à l'adresse suivante : **pref-projet-zalkin@eure.gouv.fr** avant la fin du délai de consultation du public soit le jeudi 28 avril 2022 à 16h30.

Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie de Montreuil-L'Argillé pour assurer l'accueil du public en fonction du protocole sanitaire en vigueur relatif à la COVID 19.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché dans les communes de Montreuil-L'Argillé, lieu d'implantation du projet, et de Saint-Denis-d'Augerons, commune comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

Il est également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure, accompagné de la demande et du dossier de l'exploitant pendant quatre semaines à l'adresse suivante :

<http://www.eure.gouv.fr>

Rubriques : Politiques publiques/Environnement/Consultations et enquêtes publiques/Consultations publiques/Enregistrement -ETS ANDRE ZALKIN ET CIE- Montreuil-L'Argillé

Toutes informations complémentaires concernant le projet peuvent être obtenues auprès de l'ETS ANDRE ZALKIN ET CIE, 3 rue André Zalkin, 27390 Montreuil-L'Argillé.

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Isabelle DORLIAT-POUZET